

Référence	PDT-INF-676 V3			Date	09/02/2022
Objet	Diffusion de l'avenant 26 : EV119 - C2S-100% Santé 2020				
Type	<input type="checkbox"/> Technique	<input type="checkbox"/> Pratique	<input type="checkbox"/> Communication	<input checked="" type="checkbox"/> Livraison	
Destinataires	<input checked="" type="checkbox"/> Éditeurs	<input checked="" type="checkbox"/> Équipementiers	<input type="checkbox"/> OCT	<input type="checkbox"/> CIS	
Produits	Facturation <input checked="" type="checkbox"/> CDC Éditeurs <input type="checkbox"/> CDC OCT <input type="checkbox"/> FSV agrément <input type="checkbox"/> FSV exploitation <input type="checkbox"/> SCOR	Référentiels <input checked="" type="checkbox"/> Dispositif Intégré <input type="checkbox"/> Terminal lecteur <input type="checkbox"/> TLA <input type="checkbox"/> Lecture Vitale <input type="checkbox"/> Télémise à jour	Produits d'infrastructure <input type="checkbox"/> ATSAM <input type="checkbox"/> SrvSVCNAM <input type="checkbox"/> GALSS Services en Ligne <input type="checkbox"/> CDR <input type="checkbox"/> amelipro	Téléservices intégrés <input type="checkbox"/> HRI <input type="checkbox"/> DMTi <input type="checkbox"/> AATi <input type="checkbox"/> SEFi Acquisition des droits <input type="checkbox"/> API de Lecture	
Secteur	<input checked="" type="checkbox"/> Libéral	<input type="checkbox"/> Hospitalier			
Professionnels de Santé concernés	<input checked="" type="checkbox"/> Médecins <input checked="" type="checkbox"/> Sages-femmes <input checked="" type="checkbox"/> Chirurgiens-dentistes <input checked="" type="checkbox"/> Pharmaciens <input checked="" type="checkbox"/> Laboratoires	<input checked="" type="checkbox"/> Auxiliaires médicaux <input checked="" type="checkbox"/> Centres de Santé <input checked="" type="checkbox"/> Fournisseurs <input checked="" type="checkbox"/> Transporteurs	<input type="checkbox"/> Établissements publics <input type="checkbox"/> Cliniques privées <input type="checkbox"/> ESPIC		
Prise en compte	<input type="checkbox"/> Facultative	<input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire			

Contexte de cette nouvelle livraison

Cette nouvelle version d'avenant fait suite à des remontées terrains auprès du GIE SV et lors des passages éditeurs au CNDA.

Les évolutions apportées au document sont détaillées dans le paragraphe 2.3 de l'avenant.

Contexte réglementaire

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (art. 52 IX) prévoit le remplacement de l'ACS et de la CMU-C par la C2S.

Dans le cadre du 100% santé :

- Les équipements d'optique de classes différentes peuvent selon les situations être panachés ;
- Les paniers de soins dentaires pour une même dent ne sont pas possibles.

Dans le cadre de ces évolutions, un nouvel avenant au cahier des charges éditeurs et au référentiel DI a été rédigé : « Avenant 26 : EV119 – C2S – 100% santé 2020 ».

Présentation de l'avenant

Création de la C2S

Les bénéficiaires CMU-C et sortant de CMU-C sont renommés C2S et sortant de C2S dans l'ensemble du système de facturation SESAM-Vitale.

Bénéficiaires du dispositif ACS

Dans le cadre de l'ACS, les bénéficiaires du tiers payant AMO ayant acquis ce droit avant le 1^{er} novembre 2019 sont dénommés « bénéficiaires du TP AMO » au lieu de « bénéficiaires de l'ACS TP social AMO ».

Nouvelle nomenclature optique

- Les montants de la prise en charge au titre de la CMU-C – « C2S » sont alignés sur les Prix limite de vente de l'offre Reste à charge Zéro (classe A).
- Tous les bénéficiaires ont la possibilité de panacher verres et monture entre la classe A (offre 100% santé) et la classe B (hors 100% santé). En revanche, le panachage entre les verres n'est pas autorisé. L'avenant introduit un contrôle des actes sur ce point.

100% santé dentaire

- Les actes relatifs à une même dent doivent appartenir à un même panier de soins. L'avenant introduit un contrôle des actes sur ce point.
- Par ailleurs, l'avenant n°7 à la convention nationale médicale permet aux stomatologues depuis le 21/08/2019 d'appliquer les plafonds dentaires fixés dans le cadre de la réforme du 100% santé. L'avenant ouvre donc aux stomatologues les règles du 100% santé dentaire.

Contenu de la livraison

Cette livraison contient l'avenant 26 au Cahier des Charges SESAM-Vitale :

- Document « PDT-CDC-091 Avenant 26 : EV119 - C2S-100%Santé 2020 »
- Version 1.32.

Prise en compte

Add 6 PC/SC Addendum 7

Pour les LPS en Addendum 6 PC/SC ou Addendum 7, cette version de l'avenant (v1.32) est à prendre en compte en annule et remplace de la version précédente de l'avenant 26 (v1.12 de septembre 2020).

Addendum 8

Pour les LPS en Addendum 8 (version 6.22 de septembre 2021), la version précédente de l'avenant 26 (v1.12 de septembre 2020) est déjà intégrée dans la documentation complète (CDC SV ou DI). Il convient de considérer que ce correctif v1.32 à l'avenant 26 amende donc la documentation complète au niveau des éléments suivants :

- Pour le CDC SV
 - A1-A2 groupe 3730
 - A2 : règle R43
 - A2 : règle P7
 - A2 bis : table 1
- Pour le DI
 - Rh_integ-dsf-034 annexe 10 §3.4.2.2 C2S
 - A2 : règle R43
 - A2 : règle P7
 - A2bis : table 1

Ces modifications apparaissent surlignées en jaune foncé dans le document diffusé (PDT-CDC-091 v1.32).

Le passage de l'agrément se fait désormais sur cette version de l'avenant. Le cahier de test a également été revu, les éditeurs doivent se présenter à l'agrément sur cette nouvelle version du cahier de tests.

Les modalités d'agrément de ces livrables sont les suivantes :

- 1- La prise en compte obligatoire de cet avenant par les éditeurs est applicable trois mois après la publication des cas de tests par le CNDA.

A compter de cette date, il sera opposable à l'ensemble des éditeurs demandant un nouvel agrément addendum 8 ou une homologation sur la dernière version de référentiel DI :

- Soit à l'occasion d'un primo-agrément ou une primo-homologation SESAM-Vitale ;
- Soit à l'occasion de la migration depuis un addendum antérieur ou une version de DI antérieure.

Cet avenant n'est pas opposable :

- En cas de changement de socle technique de référence pour un logiciel déjà agréé addendum 8 ;
- En cas d'extension à de nouvelles spécialités pour un logiciel déjà agréé addendum 8 ou homologué DI 4x.

Pour les logiciels déjà en cours d'agrément addendum 8 ou d'homologation DI 4x, cet avenant sera opposable six mois après la publication des cas de tests par le CNDA.

- 1- Le palier minimum pour prendre en compte cet avenant est l'addendum 6 avec complément PC/SC (STR 1.40.10.11) ou le référentiel DI 3.80.
- 2- Cet avenant fait l'objet d'un agrément ou d'une homologation en fonction du produit :

Procédure d'agrément : Procédure allégée.

Procédure pour le référentiel DI :

- Pour les produits homologués conformément à la dernière version de référentiel DI :
 - Homologation pour prendre en compte la maintenance du produit.
- Pour les produits homologués conformément à une version antérieure :
 - Conformité logicielle pour les solutions dont l'homologation est arrivée à échéance
- Homologation pour les solutions dont l'homologation est encore valide (avec maintien de la date de fin d'homologation initiale)

L'ouverture de l'agrément et de l'homologation est fixée à la date de parution des plans de tests correspondants sur le site web du CNDA.